

	<h1>Emprunt de l'APN</h1>	<p>Date :</p> <p style="text-align: center;">/ /</p>
---	---------------------------	--

NOM : **Prénom :**

Niveau : **Tél :**

L'APN comprend : un grand sac de protection, l'appareil photo, le caisson, mousqueton et dragonne tire-bouchon du caisson, piles rechargeables, le chargeur de piles, un tube de graisse, la notice de l'appareil et une feuille d'utilisation et d'entretien de l'appareil photo numérique + caisson.

1. Laisser **2 chèques de cautions** d'un montant égal à la valeur de l'appareil photo et du caisson (Soit 1 de 200 euros et 1 de 150 euros). Ces chèques seront encaissés dans les cas suivant :
 - Non retour du matériel,
 - Perte ou vol du matériel,
 - Dégradation volontaire ou non du matériel (ex : mauvais entretien, chocs...)
 - Non retour en temps et heure pouvant gêner les activités du club ou de ces membres,
 - Toute pièce perdu ou dégradé devra être signalée et une décision sera prise en conséquence (il pourra être demandé de le remplacer ou de le rembourser).
2. **Plongée en structure commerciale ou associative.**
3. **Respecter les extensions de cette partie du code du sport établie par le club dans son règlement intérieur** à savoir :
 - Obligation de sécurité surface
 - Obligation de matérialisation du site de plongée : drapeau/bouée.
4. **Ne pas plongée avec au-delà de 40m** (risque d'endommagement du caisson).
5. Il ne pourra être prêté ou loué à un non membre du club, ni directement ni indirectement par l'intermédiaire d'un membre du club
6. L'intégralité du matériel devra être rendue à la date et heure fixée par le responsable photo ou par le responsable matériel ou par le président du club.
7. Vous devrez avoir **pris connaissance des consignes d'utilisation et d'entretien** de l'appareil photo et du caisson (feuille blanche fournie dans le sac de l'appareil). L'intégralité du matériel devra être rendu correctement rincée et bien entretenu. Le matériel ne devra pas rester au soleil, ni trainer dans le sable pendant l'emprunt.
8. En cas de non respect de ces conditions, des sanctions pourront être présent par le bureau :
 - Interdiction de réemprunter du matériel,
 - Radiation du club,
 - Encaissement du ou des chèques de cautions,
 - Obligation de rembourser ou remplacer la perte, vol ou dégradation des pièces.
9. L'emprunteur devra faire signé ce papier par le responsable photo ou le président, ou alors par quelqu'un de désigné par le responsable photo.

Je soussignéreconnait avoir lu, compris et accepté les conditions d'emprunt du matériel énoncées ci-dessus.

Date :

Signature de l'emprunteur:

Nom et signature du responsable du prêt :

NB : Si vous souhaitez réemprunter l'appareil photo, cette fiche ainsi que les chèques de caution peuvent être conservées, par le responsable photo, toute une année ADLM.